

OCTOBRE 2025

L'actu juridique du secteur à profit social !

CONVENTIONS COLLECTIVES DE TRAVAIL
SECTORIELLES ET/OU INTERSECTORIELLES

p.2

AVIS DU CONSEIL NATIONAL DU
TRAVAIL

p.10

ACTUALITÉS AU NIVEAU FÉDÉRAL/
UNISOC

p.10

ACTUALITÉS AU NIVEAU DES ENTITÉS
FÉDÉRÉES

p.12

Conventions Collectives de Travail sectorielles ou intersectorielles

Conventions Collectives de Travail sectorielles

200 - COMMISSION PARITAIRE AUXILIAIRE POUR EMPLOYÉS

Convention collective de travail de 7 juillet 2025 conclue au sein de la commission paritaire auxiliaire pour employés (Cp 200) concernant le crédit temps remplaçant la convention collective de travail du 6 juillet 2023 (n° 181683/Co/200) conclue au sein de la commission paritaire auxiliaire pour employés (CP 200) concernant le crédit temps.

Champ d'application : La présente convention collective de travail s'applique aux employeurs et employés des entreprises ressortissant à la Commission Paritaire Auxiliaire pour Employés (CP200).

Date de signature	07/07/2025
Fin de validité	31/12/2025

227 - COMMISSION PARITAIRE POUR LES ENTREPRISES DE TRAVAIL ADAPTÉ ET LES ATELIERS SOCIAUX

Convention Collective de Travail du 26 septembre 2025 définissant les groupes à risques et fixant les cotisations en leur faveur pour la période 2025-2026.

Champ d'application : La présente convention collective de travail s'applique aux employeurs et aux travailleurs occupés dans les entreprises qui ressortissent à la Commission Paritaire du Secteur Audiovisuel.

Date de signature	26/09/2025
Fin de validité	31/12/2026

Convention collective de travail du 26 septembre 2025 Droit aux allocations emploi de fin de carrière à partir de 55 ans (période 01/07/2025-31/12/2025).

Champ d'application : La présente convention collective de travail s'applique aux employeurs et aux travailleurs des entreprises ressortissant à la Commission paritaire pour le secteur Audiovisuel.

Date de signature	26/09/2025
Fin de validité	31/12/2025

318.01 - SOUS-COMMISSION PARITAIRE POUR LES SERVICES DES AIDES FAMILIALES ET DES AIDES SENIORS DE LA COMMUNAUTÉ FRANÇAISE, DE LA RÉGION WALLONNE ET DE LA COMMUNAUTÉ GERMANOPHONE

Convention collective de travail du 22 septembre 2025 relative à la détermination de l'utilisation

du produit de la cotisation de responsabilisation pour le secteur de l'aide aux familles et aux personnes âgées.

Champ d'application : Services d'aide aux familles et aux personnes âgées agréés et subventionnés par la région wallonne, la communauté française et la communauté germanophone.

Date de signature	22/09/2025
Fin de validité	/

Exécution de la convention collective de travail n° 174 du 30 juin 2025 du Conseil national du Travail fixant, pour la période allant du 1^{er} juillet 2025 au 31 décembre 2025, le cadre interprofessionnel de l'adaptation à 55 ans de la limite d'âge en ce qui concerne l'accès au droit aux allocations pour un emploi de fin de carrière, pour les travailleurs qui ont une carrière longue, qui exercent un métier lourd ou qui sont occupés dans une entreprise en difficultés ou en restructuration.

Champ d'application : La présente convention collective de travail s'applique aux travailleurs et aux employeurs des services qui ressortissent à la compétence de la Sous-commission paritaire pour les services des aides familiales et des aides seniors de la Communauté française, de la Région wallonne et de la Communauté germanophone.

Date de signature	22/09/2025
Fin de validité	31/12/2025

Convention collective de travail du 23 juin 2025 relative à la stabilité des contrats de travail adoptée en exécution du protocole des accords du non-marchand communauté française et germanophone.

Champ d'application : La présente convention collective de travail s'applique aux employeurs et aux travailleurs des services d'aide aux familles et aux personnes âgées agréés et subsidiés par la Région wallonne qui ressortissent à la Sous-commission paritaire pour les services des aides familiales et des aides seniors de la Communauté française, de la Région wallonne et de la Communauté germanophone.

Date de signature	23/06/2025
Fin de validité	/

319.02 - SOUS-COMMISSION PARITAIRE DES ÉTABLISSEMENTS ET SERVICES D'ÉDUCATION ET D'HÉBERGEMENT DE LA COMMUNAUTÉ FRANÇAISE, DE LA RÉGION WALLONNE ET DE LA COMMUNAUTÉ GERMANOPHONE

Exécution de la convention collective de travail n° 174 du 30 juin 2025 du Conseil national du Travail fixant, pour la période allant du 1^{er} juillet 2025 au 31 décembre 2025, le cadre interprofessionnel de l'adaptation à 55 ans de la limite d'âge en ce qui concerne l'accès au droit aux allocations pour un emploi de fin de carrière, pour les travailleurs qui ont une carrière longue, qui exercent un métier lourd ou qui sont occupés dans une entreprise en difficultés ou en restructuration.

Champ d'application : La présente convention collective de travail est applicable aux travailleurs et employeurs des établissements et services qui ressortissent à la Sous-commission paritaire des établissements et services d'éducation et d'hébergement de la Communauté française, de la Région wallonne et de la Communauté germanophone et qui sont agréés et/ou subsidiés par la Communauté française, la Région wallonne et la Communauté germanophone ou la Commission communautaire française, ainsi qu'aux travailleurs et employeurs des établissements et services exerçant les mêmes activités et qui ne sont ni agréés ni subventionnés et dont l'activité principale est exercée en Région wallonne.

Date de signature | 14/07/2025

Fin de validité | 31/12/2025

Convention collective de travail du 19 juillet 2025 relative au statut pécuniaire du personnel AAJ et SASPE.

Champ d'application : La présente convention collective de travail s'applique exclusivement aux travailleurs et aux employeurs des établissements et services de l'Aide à la jeunesse « AAJ » et des services d'accueil spécialisés de la petite enfance « SASPE » qui relèvent de la compétence de la Sous-Commission paritaire des établissements et services d'éducation et d'hébergement de la Communauté française, de la Région wallonne et de la Communauté germanophone.

Date de signature | 19/06/2025

Fin de validité | /

322.01 - SOUS-COMMISSION PARITAIRE POUR LES ENTREPRISES AGRÉÉES FOURNIS-SANT DES TRAVAUX OU SERVICES DE PROXIMITÉ

Convention collective de travail du 17 septembre 2025 Crédit-temps et emplois de fin de carrière.

Champ d'application : La présente convention collective de travail s'applique aux employeurs et aux travailleurs des entreprises ressortissant à la Sous-commission paritaire pour les entreprises agréées fournissant des travaux ou services de proximité.

Date de signature | 17/09/2025

Fin de validité | /

Convention collective de travail du 17 septembre 2025 Octroi d'une prime incitative sectorielle à la prise de certains crédits-temps et congés thématiques.

Champ d'application : La présente convention collective de travail s'applique aux employeurs et aux travailleurs des entreprises ressortissant à la Sous-commission paritaire pour les entreprises agréées fournissant des travaux ou services de proximité.

Date de signature | 17/09/2025

Fin de validité | 31/12/2025

Convention collective de travail du 26 juin 2025 Mesures en faveur des groupes à risque.

Champ d'application : La présente convention collective de travail s'applique aux employeurs et aux travailleurs des entreprises qui ressortissent à la Sous-commission paritaire pour les entreprises agréées fournissant des travaux ou services de proximité.

Date de signature	26/06/2025
Fin de validité	31/12/2026

329 - COMMISSION PARITAIRE POUR LE SECTEUR SOCIO-CULTUREL

Convention collective de travail du 16.07.2025 Application de la convention collective de travail n° 174 du 30 juin 2025 du Conseil national du Travail, fixant, pour la période allant du 1^{er} juillet 2025 au 31 décembre 2025, le cadre interprofessionnel de l'adaptation à 55 ans de la limite d'âge en ce qui concerne l'accès au droit aux allocations pour un emploi de fin de carrière, pour les travailleurs qui ont une carrière longue, qui exercent un métier lourd ou qui sont occupés dans une entreprise en difficultés ou en restructuration.

Champ d'application : La présente convention collective de travail s'applique aux employeurs et aux travailleurs des organisations ou des institutions ressortissantes à la Commission paritaire pour le secteur socio-culturel pour autant qu'elles satisfassent à une des conditions suivantes :

- Le siège social est situé en Région wallonne ;
- Le siège social est situé en Région de Bruxelles Capitale et l'organisation est inscrite auprès de l'Office National de Sécurité Sociale (ONSS) au rôle linguistique francophone.

Date de signature	16/07/2025
Fin de validité	31/12/2025

329.02 - SOUS-COMMISSION PARITAIRE POUR LE SECTEUR SOCIO-CULTUREL DE LA COMMUNAUTÉ FRANÇAISE ET GERMANOPHONE ET DE LA RÉGION WALLONNE

Convention collective de travail du 19 juin 2025 Conditions de rémunération pour certains secteurs dépendant de la Communauté française à partir du 1^{er} avril 2025 en exécution de l'accord tripartite pour le secteur non-marchand en Fédération Wallonie-Bruxelles du 28 avril 2023.

Champ d'application : La présente convention s'applique aux employeurs qui dépendent de la Sous-commission paritaire pour le secteur socioculturel de la Communauté française et germanophone et de la Région wallonne et relevant d'un des dispositifs d'agrément et/ou de subventionnement suivants, et à leurs travailleurs :

- 1) Les ateliers de production et d'accueil, réglementés par le chapitre 1^{er} du titre VI du décret du 10 novembre 2011 relatif au soutien au cinéma et à la création audiovisuelle, à l'exception des ateliers d'écoles visés à l'article 62, 3° et le chapitre II du titre IX du décret coordonné du 26 mars 2009 sur les services de médias audiovisuels pour ce qui concerne l'atelier de création sonore et radiophonique ;
- 2) La lecture publique, réglementée par le décret du 30 avril 2009 relatif au développement des pratiques de lecture organisé par le Réseau public de la Lecture en ce qu'il vise

- les associations et fondations de droit privé intégrées comme pouvoirs organisateurs dans un opérateur reconnu du Service public de la Lecture et ses arrêtés d'application ;
- 3) Les centres culturels, réglementés par le décret du 21 novembre 2013 relatif aux centres culturels ;
- 4) Les centres de jeunes, réglementés par le décret du 20 juillet 2000 déterminant les conditions de reconnaissance et de subventionnement des maisons de jeunes, centres de rencontres et d'hébergement et centres d'information des jeunes et de leurs fédérations ;
- 5) L'éducation permanente, réglementée par le décret du 17 juillet 2003 relatif au soutien de l'action associative dans le champ de l'éducation permanente ainsi que les associations reconnues en vertu des arrêtés royaux de 1921 et 1971 ;
- 6) Les fédérations sportives, réglementées par le décret du 3 mai 2019 portant sur le mouvement sportif organisé en Communauté française et le décret du 30 mars 2007 organisant la reconnaissance et le subventionnement d'une association de fédérations sportives francophones ;
- 7) Les organisations de jeunesse, réglementées par le décret du 26 mars 2009 fixant les conditions d'agrément et d'octroi de subventions aux organisations de jeunesse ;
- 8) «PointCulture» : l'organisme agréé selon l'arrêté royal du 7 avril 1971 fixant les conditions d'octroi de subventions à la Médiathèque francophone de Belgique et les conditions d'octroi de subventions aux organismes régionaux et locaux assurant le prêt de moyens audio-visuels au service de l'éducation permanente, devenu PointCulture par modification de ses statuts du 5 juillet 2013 ;
- 9) Les médias de proximité et le réseau des médias de proximité, réglementés par le décret du 4 février 2021 relatif aux services de médias audiovisuels et aux services de partage de vidéos ;
- 10) Les centres d'expression et de créativité, réglementés par le décret du 30 avril 2009 relatif à l'encadrement et au subventionnement des fédérations de pratiques artistiques en amateur, des fédérations représentatives de centres d'expression et de créativité et des centres d'expression et de créativité et singulièrement les opérateurs visés à l'article 3, 5°, 6°, 7° et à l'article 4, § 2 du décret susmentionné ;
- 11) Les coordinations d'écoles de devoirs, réglementées par le décret relatif à la reconnaissance et au soutien des écoles de devoirs du 28 avril 2004 ;
- 12) Les employeurs ressortissant à la Souscommission paritaire pour le secteur socioculturel de la Communauté française et germanophone et de la Région wallonne (329.02) subventionnés par l'ONE pour la mise en oeuvre de projet(s) d'accueil sur la base de l'arrêté du gouvernement de la Communauté française du 20 décembre 2017 modifiant l'arrêté du gouvernement de la Communauté française du 3 décembre 2003 fixant les modalités d'application du décret de la Communauté française du 3 juillet 2003 relatif à la coordination de l'accueil des enfants durant leur temps libre et au soutien de l'accueil extrascolaire.

Date de signature	19/06/2025
Fin de validité	/

330 - COMMISSION PARITAIRE DES ÉTABLISSEMENTS ET DES SERVICES DE SANTÉ

Convention collective de travail du 8 septembre 2025 Projet de formation en art infirmier.

Champ d'application : La présente convention collective de travail instaure en faveur des travailleurs répondant aux critères déterminés à l'article 3 un droit à une modification de la nature de

leurs prestations avec maintien de la rémunération consistant à suivre une formation qualifiante de maximum quatre ans afin de devenir praticiens de l'mi infirmier (brevet d'infirmier hospitalier ou Bachelier Infirmier Responsable en Soins Généraux), dans le cadre de l'enseignement de plein exercice ou pour les francophones en Enseignement pour Adultes.

Date de signature	08/09/2025
Fin de validité	30/09/2029

Convention collective de travail du 8 septembre 2025 Projet de formation aide-soignant.

Champ d'application : La présente convention collective de travail s'applique aux employeurs et aux travailleurs des établissements ressortissant à la Commission paritaire des établissements et des services de santé, à l'exclusion de ceux de la prothèse dentaire.

Date de signature	08/09/2025
Fin de validité	30/09/2029

Convention collective de travail du 8 septembre 2025 Montant et mode de perception de la cotisation pour les initiatives de formation et d'emploi en faveur des groupes à risque du «Fonds social des établissements et services de santé»

Champ d'application : La présente convention collective de travail s'applique aux employeurs et aux travailleurs des établissements et des services ressortissants à la Commission paritaire des établissements et des services de santé. Sont toutefois exclus : – les centres de revalidation ; – les services de soins infirmiers à domicile ; – les maisons de repos pour personnes âgées, les maisons de repos et de soins, les résidences services, les centres de soins de jour pour personnes âgées et les centres d'accueil de jour pour personnes âgées ; – les hôpitaux privés soumis à la loi sur les hôpitaux et les maisons de soins psychiatriques ; – les entreprises de la branche d'activité de la prothèse dentaire. Par «employeurs» on entend : les employeurs constitués en association sans but lucratif, soit en société, soit en institution à finalité sociale dont les statuts stipulent que les associés ne recherchent aucun bénéfice patrimonial.

Date de signature	08/09/2025
Fin de validité	31/12/2026

Convention collective de travail du 8 septembre 2025 Montant et mode de perception des cotisations destinées aux initiatives de formation et d'emploi pour les groupes à risque du «Fonds social pour les homes pour personnes âgées et les maisons de repos et de soins privés»

Champ d'application : La présente convention collective de travail s'applique aux employeurs et aux travailleurs : – des maisons de repos pour personnes âgées ; – des maisons de repos et de soins ; – des résidences-services ; – des centres de soins de jour pour personnes âgées ; – des centres d'accueil de jour pour personnes âgées, ressortissant à la Commission paritaire des établissements et des services de santé.

Date de signature	08/09/2025
Fin de validité	31/12/2026

Convention collective de travail du 9 juillet 2025 Exécution de la convention collective de travail n° 174 du 30 juin 2025 du Conseil national du Travail fixant, du 1^{er} juillet 2025 au 31 décembre 2025, le cadre interprofessionnel de l'adaptation à 55 ans de la limite d'âge en ce qui concerne l'accès au droit aux allocations pour un emploi de fin de carrière, pour les travailleurs qui ont une carrière longue, qui exercent un métier lourd ou qui sont occupés dans une entreprise en difficultés ou en restructuration.

Champ d'application : La présente convention collective de travail s'applique aux employeurs et aux travailleurs des institutions relevant de la Commission paritaire des établissements et des services de santé. Par «travailleurs», on entend : toute personne, sans distinction de genre, occupée dans les liens d'un contrat de travail au sens de la loi du 3 juillet 1978 relative aux contrats de travail.

Date de signature	09/07/2025
Fin de validité	31/12/2025

332 - COMMISSION PARITAIRE POUR LE SECTEUR FRANCOPHONE, GERMANOPHONE ET BICOMMUNAUTAIRE DE L'AIDE SOCIALE ET DES SOINS DE SANTÉ

Convention collective de travail du 14 juillet 2025 Exécution de la convention collective de travail n° 174 du 30 juin 2025 du Conseil national du Travail fixant, pour la période allant du 1^{er} juillet 2025 au 31 décembre 2025, le cadre interprofessionnel de l'adaptation à 55 ans de la limite d'âge en ce qui concerne l'accès au droit aux allocations pour un emploi de fin de carrière, pour les travailleurs qui ont une carrière longue, qui exercent un métier lourd ou qui sont occupés dans une entreprise en difficultés ou en restructuration.

Champ d'application : La présente convention collective de travail s'applique aux employeurs et aux travailleurs des établissements et services ressortissant à la Commission paritaire pour le secteur francophone et germanophone de l'aide sociale et des soins de santé.

Date de signature	14/07/2025
Fin de validité	31/12/2025

Convention collective de travail du 24 juin 2025 Mise en œuvre de l'accord-cadre du 28 avril 2023 pour le secteur non-marchand de la Fédération Wallonie-Bruxelles (secteur des services partenaires des maisons de justice).

Champ d'application : La présente convention collective de travail s'applique aux employeurs et aux travailleurs du secteur des services partenaires des maisons de justice, subsidiés par la fédération Wallonie-Bruxelles en exécution de l'Arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 21 décembre 2023, portant exécution du Code de la justice communautaire (introduit par le Décret de la Communauté française du 5 octobre 2023), et ressortissant à la commission paritaire pour le secteur francophone et germanophone de l'aide sociale et des soins de santé.

Date de signature	24/06/2025
Fin de validité	/

337- COMMISSION PARITAIRE AUXILIAIRE POUR LE SECTEUR NON-MARCHAND

Convention collective de travail du 9 juillet 2025 Exécution de la convention collective de travail n° 174 du 30 juin 2025 du Conseil national du Travail fixant, du 1^{er} juillet 2025 au 31 décembre 2025, le cadre interprofessionnel de l'adaptation à 55 ans de la limite d'âge en ce qui concerne l'accès au droit aux allocations pour un emploi de fin de carrière, pour les travailleurs qui ont une carrière longue, qui exercent un métier lourd ou qui sont occupés dans une entreprise en difficultés ou en restructuration.

Champ d'application : La présente convention collective de travail s'applique aux employeurs et aux travailleurs des entreprises ressortissant à Commission Paritaire auxiliaire pour le secteur non-marchand (CP 337).

Date de signature	09/07/2025
Fin de validité	31/12/2025

Conventions Collectives de Travail intersectorielles

300 - CONSEIL NATIONAL DU TRAVAIL

Convention collective de travail n°173 fixant, pour la période allant du 1^{er} juillet 2025 au 31 décembre 2025, les conditions d'octroi d'un complément d'entreprise dans le cadre du chômage avec complément d'entreprise pour certains travailleurs âgés moins valides ou ayant des problèmes physiques graves, en cas de licenciement.

Date de signature	30/06/2025
Fin de validité	31/12/2025

Convention collective de travail n°174 fixant, pour la période allant du 1^{er} juillet 2025 au 31 décembre 2025, le cadre interprofessionnel de l'adaptation à 55 ans de la limite d'âge en ce qui concerne l'accès au droit aux allocations pour un emploi de fin de carrière, pour les travailleurs qui ont une carrière longue, qui exercent un métier lourd ou qui sont occupés dans une entreprise en difficultés ou en restructuration, enregistrée le 8 juillet 2025, sous le numéro 194264/CO/300.

Date de signature	30/06/2025
Fin de validité	31/12/2025

Convention collective de travail n°175, pour la période allant du 1^{er} juillet 2025 au 31 décembre 2025, le cadre interprofessionnel de l'adaptation à 55 ans de la limite d'âge en ce qui concerne l'accès au droit aux allocations pour un emploi de fin de carrière, pour certains travailleurs moins valides.

Date de signature	30/06/2025
Fin de validité	31/12/2025

[Convention collective de travail n°176](#) établissant un régime de suspension totale de l'exécution du contrat de travail et/ou un régime de travail à temps réduit en cas de manque de travail résultant de causes économiques pour les employés.

Date de signature	30/06/2025
Fin de validité	/

Avis du Conseil National du Travail

02/10/2025	Avis n°2462 : Avant-projet de loi portant des dispositions diverses 2.
30/09/2025	Avis n°2458 : Flexi-jobs.
30/09/2025	Avis n°2457 : Augmentation de l'intervention des employeurs dans le montant des titres-repas.
15/07/2025	Avis n°2455 : Réforme des fins de carrière
15/07/2025	Avis n°2454 : Prolongation des accords existants conclus au sein du Conseil
15/07/2025	Avis n°2453 : Congé de naissance
15/07/2025	Avis n°2452 : Eco-chèques – Examen de la liste – Nouvelle campagne d'information et de sensibilisation

Actualités au niveau fédéral/UNISOC

LOIS

28/07/2025	28 juillet 2025 - Loi en vue du report temporaire de l'enregistrement dans le Federal Learning Account.
18/07/2025	18 juillet 2025 - Loi prolongeant certaines mesures prévues par la loi du 20 novembre 2022 portant des mesures concernant la pénurie de personnel dans le secteur des soins.
18/07/2025	18 juillet 2025 - Loi modifiant la loi du 8 novembre 2023 relative au statut d'administrateur d'une personne protégée.
18/07/2025	Loi-programme du 18 juillet 2025.

ARRÊTÉS

28/09/2025	Arrêté royal activant l'effort en faveur des personnes appartenant aux groupes à risque pour la période 2025-2026.
17/09/2025	Arrêté royal rendant obligatoire la convention collective de travail n° 80/3 du 27 mai 2025, conclue au sein du Conseil national du Travail, modifiant la convention collective de travail n° 80 du 27 novembre 2001 instaurant un droit aux pauses d'allaitement.
12/09/2025	Arrêté royal portant exécution de l'article 7, § 1 ^{er} de la loi du 26 juillet 1996 relative à la promotion de l'emploi et à la sauvegarde préventive de la compétitivité.
05/09/2025	Arrêté royal modifiant l'arrêté royal du 3 mai 2007 fixant le régime de chômage avec complément d'entreprise, abrogeant l'arrêté royal du 19 septembre 1980 relatif au droit aux allocations de chômage et aux indemnités complémentaires des travailleurs frontaliers âgés licenciés ou mis en chômage complet et l'arrêté royal du 7 décembre 1992 relatif à l'octroi d'allocations de chômage en cas de prépension conventionnelle.
29/08/2025	Arrêté royal rendant obligatoire la convention collective de travail n° 175 du 30 juin 2025, conclue au sein du Conseil national du Travail, fixant, pour la période allant du 1 ^{er} juillet 2025 au 31 décembre 2025, le cadre interprofessionnel de l'adaptation à 55 ans de la limite d'âge en ce qui concerne l'accès au droit aux allocations pour un emploi de fin de carrière, pour certains travailleurs moins valides.
29/08/2025	Arrêté royal rendant obligatoire la convention collective de travail n° 174 du 30 juin 2025, conclue au sein du Conseil national du Travail, fixant, pour la période allant du 1 ^{er} juillet 2025 au 31 décembre 2025, le cadre interprofessionnel de l'adaptation à 55 ans de la limite d'âge en ce qui concerne l'accès au droit aux allocations pour un emploi de fin de carrière, pour les travailleurs qui ont une carrière longue, qui exercent un métier lourd ou qui sont occupés dans une entreprise en difficultés ou en restructuration.
18/08/2025	Arrêté royal rendant obligatoire la convention collective de travail n° 173 du 30 juin 2025, conclue au sein du Conseil national du Travail, fixant, pour la période allant du 1 ^{er} juillet 2025 au 31 décembre 2025, les conditions d'octroi d'un complément d'entreprise dans le cadre du chômage avec complément d'entreprise pour certains travailleurs âgés moins valides ou ayant des problèmes physiques graves, en cas de licenciement.

PROPOSITIONS DE LOI

09/10/2025	Proposition de loi modifiant les lois relatives aux vacances annuelles des travailleurs salariés, coordonnées le 28 juin 1971, en ce qui concerne l'harmonisation et la simplification du droit à des vacances annuelles pour les travailleurs salariés.
09/10/2025	Rapport - Projet de loi portant des dispositions diverses.

UNISOC

07/10/2025	Nouvelle prolongation en vue des mesures de soutien à l'occupation de pensionnés dans le secteur des soins jusqu'à fin 2026.
04/10/2025	Effort « groupes à risque » prolongé pour la période 2025-2026.
03/10/2025	L'AR qui règle la fin du RCC a été publié.
01/10/2025	Indemnité kilométrique trimestrielle (AR 2017) : 0,4312 € par kilomètre du 1^{er} octobre au 31 décembre 2025.
24/09/2025	L'examen médical pour l'écartement du travail – l'administration adopte une position pragmatique.
23/09/2025	Marge salariale 2025-2026 : le gouvernement confirme une marge nulle.
19/09/2025	Suppression des allocations « métier en pénurie » et « mobilité interrégionale »
26/08/2025	Le CNT publie une recommandation pour les employeurs sur le burn-out.
18/07/2025	Nouveau report du FLA.
18/07/2025	Loi-programme : l'adaptation des règles d'indexation pose des problèmes de financement dans plusieurs secteurs à profit social.
18/07/2025	Les heures de relance (heures supplémentaires volontaires) sont prolongées.
14/07/2025	Recommandations du Conseil supérieur de l'emploi dans le contexte des réformes du gouvernement fédéral.
10/07/2025	Nouveau formulaire électronique en cas de risques pour les travailleuses enceintes.
01/07/2025	Le CNT conclut in extremis des CCT sur les régimes de fin de carrière et le chômage temporaire.

Actualités au niveau des entités fédérées

Région Bruxelles-Capitale

ORDONNANCE

17/07/2025	Ordonnance relative à l'instauration d'un régime d'aides à l'emploi en matière d'inclusion professionnelle en faveur des personnes en situation de handicap.
03/07/2025	Ordonnance modifiant le plafond d'intervention du Fonds bruxellois de garantie.

Région Wallonne

CESE

07/10/2025	Avis n°1633 sur le projet de modification du CWASS, relatif à la validation des compétences dans le secteur des services d'aide aux familles et aux aînés.
------------	--

22/09/2025

[Avis n°1632](#) sur l'avant-projet de décret-programme portant des mesures diverses pour les matières réglées en vertu de l'article 138 de la Constitution.

22/09/2025

[Avis n°1631](#) sur l'avant-projet de décret-programme portant des mesures diverses en matière de budget et de comptabilité, de bien-être animal, d'emploi, de formation, de pouvoirs locaux, aménagement du territoire, de mobilité, d'environnement, de santé, d'énergie, de climat, de tourisme, de patrimoine et d'agriculture.

12/09/2025

[Avis n°1629](#) sur l'avant-projet de décret relatif aux maisons d'hébergement collectif des personnes en difficultés prolongées.

08/09/2025

[Avis n°1626](#) sur l'avant-projet de décret sur l'inscription obligatoire auprès du FOREm des bénéficiaires du revenu d'intégration.

08/09/2025

[Avis n°1625](#) sur le projet d'arrêté du GW portant financement de la mesure de création d'emplois 2021-2024 dans le secteur public des MR-MRS.



Rue du Trixhay, 15 à 4020 Liège
Mail : codef@codef.be
Téléphone : 04/362 52 25
IBAN BE47 7512 0079 4080
N° BCE 0478.328.675
RPM Liège

